

# Réalisation Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

## Objectifs

Évaluer les risques professionnels pour prendre les mesures de prévention et de protection adéquates afin de supprimer les dangers.

**L'objectif de cette prestation est d'accompagner l'entreprise pour :**

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels
- Élaborer le Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Formuler des préconisations et établir un plan d'actions correctives des risques
- D'apporter une méthodologie d'évaluation accessible et opérationnelle

## Programme

**La prestation passe par 5 étapes :**

- Structuration du projet d'évaluation et définition des Unités de Travail (UT)
- Réalisation de l'évaluation des risques (fréquence et gravité) de l'ensemble des UT
- Elaboration du Document Unique d'évaluation des risques et du plan d'actions correctives associées
- Présentation des résultats de l'évaluation des risques, des préconisations et validation du plan d'actions correctives
- Suivi du plan d'actions correctives

Le Document Unique doit être mis à jour à chaque changement des conditions d'exposition aux risques, et au moins une fois par an.

## Cadre réglementaire

*4ème partie du Code du Travail : « Santé et sécurité du travail » et ses textes subséquents. En particulier, les articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1.*

*Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (\*).*

*Circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.*

*Autres ressources : Recommandations des comités techniques nationaux et Documentation INRS.*



**André Doenlen**  
**CONSEIL et FORMATION**

☎ 06.07.01.18.95 ✉ [andredoelen@hotmail.fr](mailto:andredoelen@hotmail.fr)

🏠 34, RUE D'ENSISHEIM - 68110 ILLZACH

Siret : 384 051 397 00014